

Règlement intérieur

de l'association **Cosplay.Cow**
Association soumise à la loi du 1 Juillet 1901
et le décret du 16 Août 1901,



Article 1 : Le nom de l'association

Il a été décidé par les adhérents présents que l'association, régie par la loi du 1 Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, aurait pour titre Cosplay.cow.

Article 2 : Le but de l'association

Cette association a pour objectif de réunir des personnes passionnées par le cosplay et le monde de la culture geek, dans le but d'organiser des événements permettant de mettre en pratique les aptitudes de chacun afin de s'entraider dans la création de costumes, prestations et photographies.

Article 3 : Le siège social

L'adresse du siège social est située au 2 Rue Jean Dubuffet – 25000 Besançon.
Il pourra être changé par simple décision du bureau.

Article 4 : La durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : La composition

L'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs.

Article 6 : L'admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées. Les mineurs sont acceptés avec un accord parental signé.

Article 7 : Les membres et les cotisations

Sont membres actifs ceux qui s'engagent à verser annuellement une somme de 20€ pour la cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 8 : Le comportement

Nous sommes une association solidaire et conviviale.

En cas de non-respect des règles de savoir-vivre, de politesse et de courtoisie requises au sein de l'association, une mise à pied temporaire ou définitive à l'encontre du membre concerné sera décidé par le bureau sans contrepartie, avec remboursement de la cotisation (voir article 9)*

Article 9 : La radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave*, auquel cas l'intéressé sera invité à fournir des explications, verbalement ou par écrit.

Article 10 : Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur telles que le tenu d'un stand lors d'évènements dans le but de vendre des éléments décoratifs fabriqués par les membres.

Article 11 : L'assemblée générale

L'assemblée générale comprend chaque membre de l'association à quelque titre qu'il soit.

Elle se déroule chaque année entre le mois d'Octobre et le mois de Novembre.

Les membres de l'association sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, gère l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de ses gestions financières et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et des droits d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant du conseil.

Toute délibération est prise à main levée, y compris l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents et représentés.

Article 12 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin et, sur l'accord de la majorité des membres inscrits, le président peut organiser une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution, ou radiation d'un membre.

Les modalités de convocation sont identiques à celles prévues pour l'assemblée générale annuelle.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 : Le bureau

Le bureau est composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(ère)

Ces fonctions ne sont pas cumulables. Ces trois membres sont rééligibles chaque année.

Article 14 : Les indemnités

Toutes les fonctions, y compris du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 : La dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue la dissolution.

Article 16 : Les libéralités

Le rapport et les comptes annuels (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits-établissements.

Fait à Besançon, le 21 Novembre 2021

Signature de la Présidente,
Mme Aurélie POMMIER



Signature de la Secrétaire,
Mme Mélodie PARIS

